

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absents excusés :

Monsieur Ginetto ANZIL et Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LETEL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 15

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)
3. Rapport d'activité 2024 d'un délégataire : la société FRÉRY (INFO)
4. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (INFO)
5. Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif (VOTE)
6. Rapport 2024 de la SEM TERRITORIA (VOTE)

AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Admission de créances en non-valeur (VOTE)
8. Modification des provisions constituées pour risques et charges (VOTE)
9. Reprise de provisions pour risques et charges (VOTE)
10. Subvention d'équilibre exceptionnelle : budget annexe Assainissement (VOTE)
11. Décision Modificative Budgétaire n°2 : budget principal Ville (VOTE)
12. Décision Modificative Budgétaire n°1 : budget annexe Assainissement (VOTE)
13. Tarifs municipaux : ajout des tarifs de mise à disposition d'équipements sportifs (VOTE)

RESSOURCES HUMAINES

14. Mise à jour de l'organigramme fonctionnel (VOTE)
15. Création de postes d'agents contractuels (VOTE)

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15		INFORMATION			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
95	01/07/2025	Mise à disposition du gymnase à la Communauté de Communes des 3 provinces au profit du centre de loisirs : les lundis et jeudis des petites et grandes vacances de 10h à 12h, au lieu des jeudis de 14h à 16h. <i>Décision qui abroge la décision n° 45/2015 du 25 août 2015</i>	DGS
96	02/07/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4361 - carré 9 - tombe 207	Etat Civil
111	07/07/2025	Plan de financement du SDE 18 pour l'extension de l'éclairage public de la Place du Commerce : ✓ Prise en charge SDE 18 : 9 921,44 € (50%) ✓ Part communale : 9 921,44 € (50%) Pour un montant total de travaux de 19 842,88 €.	DGS
112	08/07/2025	Prestation de maintenance informatique : 50 heures d'intervention pour un montant forfaitaire de 3 120 € TTC.	DGS
113	11/07/2025	Attribution du marché public pour le désamiantage et la réfection de la toiture d'un bâtiment communal, route de la Guerche sur l'Aubois (DOJO) au groupement LUTSEN / DB Centre : ✓ Lot 1 « travaux de désamiantage » : 20 425,04 € TTC ✓ Lot 2 « pose d'une couverture en bacs aciers avec pare-vapeur y compris rives et faitages – remplacement de gouttières et descentes » : 60 013,20 € TTC, Soit un coût total de travaux de 80 438,24 € TTC.	DGS
114	18/07/2025	Conclusion d'un emprunt avec la Banque populaire pour l'aménagement de la place du Commerce : ✓ Montant emprunté : 195 000 € ✓ Taux fixe : 3,85 % ✓ Durée d'emprunt : 20 ans ✓ Type d'amortissement : échéances dégressives ✓ Périodicité des échéances : trimestrielle ✓ Montant total des intérêts : 76 013,44 €.	DGS
115	18/07/2025	Conclusion d'un emprunt avec la Banque populaire pour l'acquisition d'un tractopelle : ✓ Montant emprunté : 105 000 € ✓ Taux fixe : 3,30 % ✓ Durée d'emprunt : 8 ans ✓ Type d'amortissement : échéances dégressives ✓ Périodicité des échéances : trimestrielle ✓ Montant total des intérêts : 14 293,13 €.	DGS
116	18/07/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3796 - carré 7 - tombe 167	Etat Civil
117	21/07/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4362 - carré 9 - tombe 229	Etat Civil
118	21/07/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4363 - carré 9 - tombe 230	Etat Civil
119	30/07/2025	Avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Collège Marguerite Audoux au titre de l'année scolaire 2024/2025. Maintien des tarifs de mise à disposition : Gymnase : 10,83 € / heure, Stade de football : 3,85 € / heure	DGS

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
120	30/07/2025	Mouvements de crédits en section d'investissement – budget principal Ville 2025 : <u>Opération 14</u> « Travaux des bâtiments » - compte 21351 « Installations générales des constructions – bâtiments publics : - 2148 € : coût inférieur après marché public pour le désamiantage et la réfection de la toiture du DOJO, + 903,00 € : installation d'une prise électrique à l'école primaire. <u>Opération 15</u> « Matériels divers services techniques » - compte 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » : + 1230,00 € : acquisition de deux tondeuses à gazon. <u>Opération 26</u> « Mobiliers et matériels administratifs » - compte 21838 « Autres matériels informatiques » : + 15,00 € : acquisition d'une souris ergonomique.	DGS
121	31/07/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4364 - carré 9 - tombe 208	Etat civil
122	06/08/2025	Plan de financement concernant l'aménagement des espaces publics du centre-bourg : tranche 1 « place du Commerce » : ✓ Département / contrat de territoire (subvention notifiée) : 172 725,00 € (34,59%) ✓ Région / CRST (subvention sollicitée) : 34 975,27 € (7,01%) ✓ Etat / DETR (subvention notifiée) : 149 785,97 € (30%) ✓ État / Fonds vert (subvention notifiée) : 41 943,00 € (8,40%) ✓ Part communale : 99 857,31 € (20%) Pour un montant total de la tranche ferme de 499 286,55 € HT.	DGS
123	08/08/2025	Révision des honoraires de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg – Avenant n°1 suite à la notification du marché de travaux : montant de l'avenant de + 19 667,90 € HT.	DGS
124	05/09/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4365 - carré 8 - tombe 97	Etat civil
125	09/09/2025	Tarif 2025 de vente d'herbes : 1,50 € / are.	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sodia PHILIPPEAU demande, concernant les emprunts contractés, si la banque populaire et le crédit agricole ont été consultés.

Monsieur le Maire répond que plusieurs banques ont été contactées conformément à l'obligation de mise en concurrence.

Sodia PHILIPPEAU demande si l'offre de la banque populaire présentait le meilleur taux.

Monsieur le Maire répond que c'est la meilleure offre reçue, expliquant qu'elle ait été retenue.

3. Rapport d'activité 2024 d'un délégataire : la société FRÉRY

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;
Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu le rapport d'activité 2024 annexé de la société FRÉRY, délégataire pour la gestion du marché forain ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Délégation de Service Public (DSP) consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie économique, Foires et Marchés consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal la plus proche ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport (document annexé).

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport :

Des recettes 2024 de 27 139 € et dépenses 2024 de 29 243 €, soit une perte d'exploitation de – 2 104 €. La perte d'exploitation s'est réduite progressivement sur les 10 dernières années, passant de – 11 496 € en 2015 à – 2 104 € en 2024.

Il ajoute que l'affluence est différente selon les mois de l'année :

- affluence la plus faible en janvier,*
- affluence la plus forte de mai à août avec un pic en juillet.*

Il précise que le nombre d'abonnés restent constant : 40 abonnés en moyenne tout au long de l'année.

4. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15		INFORMATION			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5, L. 5211-39 et D. 2224-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025 prenant acte de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Vu le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite transparence auprès des usagers, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (document annexé).

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement non collectif (individuel) concerne le traitement des eaux usées des habitations, non raccordées à l'assainissement collectif. Il ajoute que la mission de la CC3P consiste en la vérification de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées, afin de vérifier la conformité réglementaire du projet.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), porté par la CC3P, dessert 2073 installations d'assainissement non collectif pour un nbre d'habitants estimé à 3480. 52% des installations concernent 3 communes : Sancoins (24%), Mornay-sur-Allier (15%) et Givardon (13%).

Monsieur le Maire transmets les principaux chiffres 2024 : 29 dossiers de demande d'assainissement ont été instruits (34 en 2023), 23 chantiers ont été contrôlés (30 en 2023) et 51 contrôles ont été menés dans le cadre de ventes (6 en 2023).

Il termine en informant de la baisse du coût du service, passant de 38,94 € HT par installation en 2023 à 14,74 € HT par installation. Il informe que cette baisse s'explique par la diminution des coûts du personnel de la CC3P.

5. Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5 et D. 2224-7 ;

Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024 annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Délégation de Service Public (DSP) consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) ;

Considérant que ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT et que ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (document annexé) ;**
- **accepte de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **accepte de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site dédié : www.services.eaufrance.fr**
- **accepte de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la compétence « Assainissement collectif » a été confiée à la société VEOLIA, par contrat de délégation de service public (DSP), conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031. Il rappelle également que cette compétence sera transférée à la Communauté de Communes des 3 Provinces (CC3P) au 1^{er} janvier 2026.

Malgré la réforme n'imposant plus un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026, il indique que la volonté a été de maintenir ce transfert auprès de la CC3P.

Il met en évidence que la qualité du service a été améliorée par la construction d'une nouvelle station d'épuration, pour un montant global de 1 548 667 € ; investissement structurant pour le territoire mais pourtant invisible pour ses administrés.

Il informe des chiffres clés liés à ce service sur l'année 2024 :

- 2964 habitants desservis sur la commune de Sancoins,
- 1384 abonnés (clients),
- 28 kms de réseau de collecte,
- 222 637 m³ de volume traité.

Il ajoute que le prix du service a diminué : 3,51 € le m³ en 2023 (calculé sur une facture de référence de 120 m³) à 3,42 € en 2024, s'expliquant principalement par la baisse de la part du délégataire et la réforme des taxes associées au service.

Le montant facturé est également en baisse de 64%, passant de 574 493 € en 2023 à 365 843 € en 2024. Tandis que le taux d'impayé augmente, passant de 4,33% à 4,90%, pour un montant d'impayés 2024 de 17 937 €.

6. Rapport 2024 de la SEM TERRITORIA

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le courriel de la SEM TERRITORIA en date du 21 juillet 2025 adressant le rapport de gestion 2024 ainsi que le rapport du mandataire 2024 annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Ville de Sancoins est membre du Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA dont l'objet social est notamment l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement foncier et/ou économique ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a institué l'obligation de présenter annuellement un rapport, devant l'organe délibérant, pour les représentants de collectivités au sein de Conseil d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL) ou Sociétés d'Économies Mixtes (SEM) ;

Considérant que ce rapport a pour objectif d'informer les conseillers municipaux des activités et des résultats financiers de la société ;

Considérant la transmission du rapport des mandataires 2024 et du rapport de gestion 2024 annexés ;

En synthèse, ci-après quelques informations extraites de ces documents :

Rapport financier 2024 (rapport des mandataires) :

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ		2024	2023	Evolution 2023/2024
Produits d'exploitation		8 708 810 €	10 816 568 €	
	<i>dont chiffres d'affaires</i>	5 085 811 €	9 669 326 €	
Produits financiers		409 665 €	304 695 €	
Produits exceptionnels		274 000 €	591 800 €	
Total des produits		9 392 475 €	11 713 063 €	- 19,81%
		2024	2023	Evolution 2023/2024
Charges d'exploitation		8 673 408 €	10 760 741 €	
	<i>dont charges salariales</i>	865 719 €	837 714 €	
Charges financières		364 997 €	269 603 €	
Charges exceptionnelles		172 979 €	398 290 €	
Impôt sur les bénéfices		58 229 €	92 372 €	
Total des charges		9 269 613 €	11 521 006 €	- 19,54%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		122 861 €	192 057 €	

CONTRATS SIGNÉS AVEC LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES				
Collectivité actionnaire	Objet	Type de contrat	Date du contrat	
Département du Cher	Opération d'aménagement de l'écoquartier Baudens - Bourges	Concession d'aménagement	2009	
	Construction et exploitation de la maison de santé pluriprofessionnelle de l'Auron	Concession de travaux publics – bail emphytéotique	2013	
	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du collège de Sancerre	Mandat	2011	
	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et la construction du service de demi-pension du collège Voltaire Saint-Florent sur Cher	Mandat	2018	

Communauté d'Agglomération de Bourges	ZAC de l'échangeur	Concession d'aménagement	1991
	ZAC de Beaulieu	Concession d'aménagement	1991
	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un complexe sportif ZAC Lahitolle	Mandat	2022
Ville de Bourges	ZAC des Breuzes	Concession d'aménagement	2014
Ville de Sancergues	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour le complexe scolaire de Sancergues	Mandat	2017
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du nouveau campus de la CCI	Mandat	2021
	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du siège des bureaux de la CCI	Mandat	2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide le rapport 2024 de la SEM TERRITORIA (documents annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Louis DUMAREST indique que la commune est actionnaire à hauteur de 0,25%.

Monsieur le Maire précise que cela correspond à 55 actions.

Isabelle DESSEIGNE indique que la commune avait sollicité la SEM TERRITORIA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction de la station d'épuration.

Louis DUMAREST ajoute que la société a également été sollicitée pour le renouvellement de l'éclairage des grivelles.

AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Admission de créances en non-valeur

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2025 d'admission en non-valeur transmise par la Comptable publique ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ;

Le 23 juillet 2025, la Comptable du Trésor Public, Madame Isabelle GODIN, a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

CRÉANCES ÉTEINTES					
Nature juridique	Exercice comptable	Pièce	Objet	Reste à recouvrer (RAR)	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-402-1	Indemnité de dédommagement suite résiliation d'un bail au lendemain de sa signature	402,00 €	Surendettement : décision d'effacement de dette
SOUS-TOTAL ANNEE 2020 :					402,00 €
Professionnel	2022	T-367-1	Droit d'occupation du domaine public : terrasse	72,60 €	Clôture : insuffisance d'actif
Professionnel	2022	T-369-1		314,60 €	Clôture : insuffisance d'actif
SOUS-TOTAL ANNEE 2022 :					387,20 €
TOTAL :					789,20 €

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES					
Nature juridique	Exercice comptable	Pièce	Objet	Reste à recouvrer (RAR)	Motif de la présentation
Particulier	2013	T-287-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	100,00 €	Dossier de succession vacante négatif
SOUS-TOTAL ANNEE 2013 :					100,00 €
Particulier	2019	T-502-1	Cantine novembre 2019	43,55 €	Poursuite sans effet
SOUS-TOTAL ANNEE 2019 :					43,55 €
Particulier	2020	T-136-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	90,00 €	Poursuite sans effet
SOUS-TOTAL ANNEE 2020 :					90,00 €
Particulier	2021	T-337-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	90,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-432-1	Loyer décembre 2021	90,97 €	Poursuite sans effet
Organisme	2021	T-54452502 31-1	Ordre deversement auprès de l'IRCANTEC	5,34 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
SOUS-TOTAL ANNEE 2021 :					186,31 €
Particulier	2022	T-86-1	Loyer mars 2022	60,52 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-352-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	90,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-400-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	135,00 €	Poursuite sans effet
SOUS-TOTAL ANNEE 2022 :					285,52 €

Nature juridique	Exercice comptable	Pièce	Objet	Reste à recouvrer (RAR)	Motif de la présentation
Particulier	2024	T-310-1	Vente d'herbes	0,84 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
SOUS-TOTAL ANNEE 2024 :				0,84 €	
TOTAL :				706,22 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve les demandes d'admission en non-valeur présentées ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget principal Ville :
 - compte 6541 pour les créances irrécouvrables d'un montant total de 706,22 € ;
 - compte 6542 pour les créances éteintes d'un montant total de 789,20 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Modification des provisions constituées pour risques et charges

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la constitution de provisions comptables qui est une dépense obligatoire et précisant son champ d'application ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 relative au choix du régime de provisions pour risques et charges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 validant la constitution de provisions pour risques et charges ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la provision pour risques et charges est une réserve comptable constituée pour faire face à des événements incertains ou futurs susceptibles d'entraîner des charges ou des pertes pour la collectivité ;

Considérant que par délibération, lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a validé la constitution de provisions sur le budget principal 2025 :

Nature des provisions	Inscription sur l'exercice budgétaire 2025	Article comptable
Créances irrécouvrables	5 000 €	6815
Entretien et réparation de couvertures	40 000 €	6815
Entretien et remplacement de chaudières	30 000 €	6815

Il est proposé de modifier ces provisions de la façon suivante :

Nature des provisions	Modifications opérées / BP 2025	Article comptable
Créances irrécouvrables	- 5 000 €	6815
Créances en non-valeur	+ 1 495,42 €	6817
Entretien et réparation de couvertures	+ 3 504,58 €	6815
Entretien et remplacement de chaudières	Pas de modification proposée	6815

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la modification des provisions pour risques et charges comme indiqué ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas BARDON demande quels bâtiments sont concernés pour les provisions de travaux d'entretien sur couvertures.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement du DOJO et d'une réserve pour d'autres bâtiments. Il informe que les travaux de réfection de la toiture du DOJO sont terminés et que les travaux intérieurs vont bientôt débuter.

9. Reprise de provisions pour risques et charges

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la constitution de provisions comptables qui est une dépense obligatoire et précisant son champ d'application ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 relative au choix du régime de provisions pour risques et charges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 octobre 2025 modifiant les provisions constituées pour risques et charges ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la provision pour risques et charges est une réserve comptable constituée pour faire face à des événements incertains ou futurs susceptibles d'entraîner des charges ou des pertes pour la collectivité ;

Considérant que par délibération, lors de sa séance du 2 octobre 2025, le Conseil Municipal a modifié les provisions constituées sur le budget principal 2025 :

Nature des provisions	Inscription sur l'exercice budgétaire 2025	Article comptable
Créances en non-valeur	1 495,42 €	6817
Entretien et réparation de couvertures	43 504,58 €	6815
Entretien et remplacement de chaudières	30 000 €	6815

Considérant qu'une provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

Compte tenu de travaux d'entretien réalisés sur diverses couvertures, il est proposé la reprise de provision d'un montant de 35 124,25 € :

Numéros de mandats	Sites concernés	Montants payés
6	DOJO	8 711,11 €
7	DOJO	3 355,19 €
23	Ancien dispensaire	1 242,72 €
37	Ancien dispensaire	6 602,17 €
87	Stand de tir	2 379,74 €
107	DOJO	1 932,68 €
376	Halle aux veaux	2 318,50 €
596	Stade de football	3 702,88 €
607	Ancien musée	4 469,46 €
783	DOJO	409,80 €
Montant total		35 124,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- opère la reprise de provisions pour risques et charges liées à des travaux d'entretien de couvertures, pour un montant de 35 124,25 € ;
- dit que cette reprise de provisions sera effectuée au compte 7815 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Martine GODILLON demande ce que deviendra le bâtiment de l'ancien dispensaire.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient à la commune mais qu'il n'est pas en bon état. Il indique que c'est un bâtiment dégradé qui pourrait être vendu car il n'est pas utilisé. Il précise qu'il y a beaucoup de travaux nécessaires pour sa réhabilitation. Il considère, qu'à l'avenir, se posera la question du devenir de ce bâtiment.

10. Subvention d'équilibre exceptionnelle : budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-2 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes des trois provinces (CC3P), un toilettage de l'inventaire a été opéré, en lien avec le Service de Gestion Comptable du Trésor Public, afin de disposer d'un état à jour de l'actif ;

Considérant que des biens doivent être réformés, notamment ceux attachés à l'ancien station d'épuration, de façon à les sortir de l'état de l'actif ;

Considérant que la mise à la réforme de biens consiste à les sortir de l'actif pour leur valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service de l'immobilisation ;

Considérant que le budget annexe « Assainissement » relevant de la nomenclature comptable M49, les écritures comptables, d'ordre budgétaire, concernant les biens réformés se traduisent par une dépense de fonctionnement et par une recette investissement ;

Considérant que les biens réformés représentent un montant de 77 917,11 €, à inscrire en dépense de fonctionnement, générant ainsi un déficit sur cette section du budget annexe « Assainissement » ;

La commune comptant moins de 3 000 habitants, afin de résorber ce déficit et conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville vers le budget annexe « Assainissement » d'un montant de 77 917,11 €, sur l'exercice 2025.

Le versement de cette subvention est nécessaire pour la comptabilisation des biens réformés et le transfert d'un inventaire sain à la Communauté de Communes des 3 provinces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle sur le budget annexe « Assainissement » dans les conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Louis DUMAREST ajoute que cela permettra de transmettre à la Communauté de Communes un budget sain dans le cadre du transfert de compétence.

Monsieur le Maire ajoute que la mise à jour de l'inventaire avant transfert est une obligation.

11. Décision Modificative Budgétaire n°2 : budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2025 approuvant une Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal Ville ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 mars et du 3 juillet 2025, il a été adopté le budget principal Ville au titre de l'année 2025 puis la Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°1 ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°2 afin d'opérer les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
012	64131	Rémunérations non titulaires	+ 7 500,00 €	Crédits pour recours à un contratuel pour accroissement temporaire d'activité.
011	6231	Annonces et insertions	+ 2 945,86 €	Dépenses supplémentaires pour publications de marchés au JOUE (DSP des Grivelles et marché d'assurances) + provision pour une publication de marché public.
011	6188	Autres frais divers	+ 9 150,00 €	Crédits supplémentaires pour audit des toitures.
65	65736221	Subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	+ 77 917,11 €	Subvention d'équilibre exceptionnelle budget annexe "Assainissement"
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 293,12 €	Révision intérêts des nouveaux emprunts.
66	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	+ 2 692,59 €	
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	+ 4 400,00 €	Ajustement des crédits suite aux notifications de dégrèvements.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 105 898,68 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
74	748383	Reversement part CPS communes membres EPCI à fiscalité additionnelle	+ 74 282,00 €	Fraction de dotation perçue par la CC3P devant être reversée à la commune (ancienne cotisation part salariale) - année 2025
74	744	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	+ 6 122,97 €	Révision suite à la notification du FCTVA.
78	7815	Reprises de provisions	+ 30 124,25 €	Ajustement des crédits liés aux reprises de provisions : inscription initiale de 5 000 €, reprise de provisions de 35 124,25 €.
042	722	Opérations d'ordre de transfert entre section	-1 300,68 €	Ajustement des crédits liés aux travaux en régie.
042	777	Quote-part des subventions d'investissements transférées	-3 329,86 €	Révision calcul de reprise de subventions concernant l'ancien EHPAD suite au retrait de la subvention DETR.
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 105 898,68 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires	
Opération 14 "Travaux des Bâtiments"		-16 791,79 €		
21351	Désamiantage et réfection toiture du DOJO	-34 906,76 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire suite à la procédure de mise en concurrence.	
21314	Extension des vestiaires du stade de foot	+ 9 582,00 €	Prise en compte des exigences du District du Cher suite au passage en D1 du club.	
2158	Installation d'un nouveau système de prévention incendie à la DOUMA	+ 8 532,97 €	Nouvelle inscription budgétaire.	
Opération 17 "Travaux de voirie et signalisation"		+ 38 293,45 €		
2151	Réfection de diverses rues	+ 38 293,45 €	Nouvelle inscription budgétaire.	
Autres écritures comptables		+ 973,37 €		
1641	Emprunts	+ 1 968,75 €	Régularisation du capital des nouveaux emprunts contractés cette année.	
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 705,36 €	Remboursement de cautions.	

040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-3 329,86 €	Reprise de subvention sur le projet de requalification de l'ancien EHPAD suite au retrait de l'aide DETR.
		-1 300,68 €	Ajustement des crédits liés aux travaux en régie.
041	Opérations patrimoniales	+ 1 929,80 €	Intégration des frais d'études liés aux travaux du DOJO.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :		+ 22 475,03 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables / État	+ 2 500,00 €	Notification d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention et de la délinquance (FIPD) pour l'extension du parc de vidéoprotection (+ 2 caméras route de St Pierre et route de la Guerche).
10222	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée	+ 18 045,23 €	Ajustement du montant perçu de FCTVA suite à notification.
041	Opérations patrimoniales	+ 1 929,80 €	Intégration des frais d'études liés aux travaux du DOJO.
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :		+ 22 475,03 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adopte la Décision Modificative Budgétaire n°2 du budget principal Ville (maquette budgétaire annexée).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Isabelle DESSEIGNE demande, au vu des informations sur la subvention FIPD, combien de caméras composent le parc de vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond que le parc est composé de 21 caméras.

Gérard JAMET s'interroge sur la dépense supplémentaire de 4400 € concernant des dégrèvements.

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Amélie GONZALEZ répond qu'il s'agit d'une régularisation de fiscalité suite aux dégrèvements perçus. Gérard JAMET demande quelles étaient les exigences du district du Cher concernant le stade de football.

Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé d'augmenter la surface des vestiaires et notamment celui réservé aux arbitres.

12. Décision Modificative Budgétaire n°1 : budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 octobre 2025 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville au budget annexe Assainissement ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2025, il a été adopté le budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°1 afin d'opérer les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
011	61523	Entretien et réparation de réseaux	+ 750,00 €	Provision pour réparations de réseaux.
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	+ 77 917,11 €	Valeur nette comptable à sortir pour les biens réformés (retirés de l'inventaire).
011	6811	Dotations aux amortissements	-750,00 €	Amortissement inférieur suite à la sortie de biens de l'inventaire (biens réformés).
67	673	Titres annulés	+ 27 263,03 €	Annulation de produits selon les recettes réellement perçues sur l'exercice 2023.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 105 180,14 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
77	7741	Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	+ 77 917,11 €	Subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville.
70	70128	Autres taxes et redevances d'eau	+ 27 263,03 €	Ajustement des prévisions de recettes.
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 105 180,14 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
23	21532	Réseaux d'assainissement	+ 77 167,11 €	Provision pour travaux d'assainissement.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 77 167,11 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
040	28153	Réseaux d'assainissement	-750,00 €	Amortissement inférieur suite à la sortie de biens de l'inventaire (biens réformés).
040	2031	Frais d'étude	+ 728,84 €	Biens réformés (retirés de l'inventaire).
040	2138	Autres constructions	+ 64 331,87 €	
040	21532	Réseaux d'assainissement	+ 12 856,40 €	
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 77 167,11 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget annexe « Assainissement » (maquette budgétaire annexée).

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Tarifs municipaux : ajout des tarifs de mise à disposition d'équipements sportifs

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de tarifs municipaux annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que depuis de nombreuses années, la commune met à disposition du collège Marguerite Audoux des équipements sportifs : le gymnase et le stade de football.

Considérant qu'une convention a été conclue avec le Département du Cher et que ce dernier a défini, sans concertation préalable avec la commune, les tarifs horaires appliqués dans le cadre de ces mises à disposition :

Années scolaires 2017/2018 à 2024/2025 (sauf 2022/2023)		Année scolaire 2022/2023
Gymnase	10,83 € / heure	11,91 € / heure
Stade de football	3,85 € / heure	

Considérant que les charges de fonctionnement liées à l'entretien de ces équipements ont augmenté sur les 10 dernières années (rémunerations des personnels, prix des produits d'entretien, ...);

Il est proposé d'augmenter les tarifs horaires de mise à disposition :

- ✓ Gymnase : 12 € / heure,
- ✓ Stade de football : 4 € / heure.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après un état des temps d'utilisation de ces équipements sportifs par le collège :

Temps d'utilisation des équipements par le collège Marguerite Audoux	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
Gymnase	434	408
Stade	26	26
Coût total de mise à disposition ➤ sur la base des tarifs en vigueur :	4 800,32 €	4 518,74 €
Coût total de mise à disposition ➤ sur la base des tarifs proposés :	5 312,00 €	5 000,00 €
Différentiel de coût annuel :	+ 511,68 €	+ 481,26 €

Pour un traitement égalitaire, dans le cadre des mises à disposition de ces équipements sportifs auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces, pour le compte du centre de loisirs, les mêmes tarifs horaires seront appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs ;
- valide le guide des tarifs municipaux actualisé (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Martine GODILLON considère que le Département du Cher pourra assumer cette dépense supplémentaire, compte tenu des économies liées à sa décision de fermeture du collège du Châtelet.

Isabelle DESSEIGNE considère que cela est très dommageable surtout pour les élèves en section SEGPA : ces élèves seront d'autant plus perturbés qu'ils devront prendre les transports et intégrer un établissement qui leur est inconnu.

Martine DRAGAN demande ce qu'il se passerait si le Département refuse les nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs.

Monsieur le Maire et Nicolas BARDON répondent que le Département n'aurait plus la possibilité d'utiliser les équipements sportifs communaux.

Nicolas BARDON ajoute qu'une instruction comptable stipule que les tarifs appliqués ne doivent pas comporter de centimes et qu'il convient donc d'appliquer des tarifs arrondis.

RESSOURCES HUMAINES

14. Mise à jour de l'organigramme fonctionnel

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2015 approuvant l'organigramme des services ;
Vu le projet d'organigramme fonctionnel annexé ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, placé au Centre de Gestion du Cher, rendu sur cette question lors de sa séance du 30 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une collectivité ;
Considérant qu'il sert ainsi à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de la collectivité et à l'intérieur des pôles et des services qui les composent ;

Considérant que l'organigramme a été approuvé en Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2015 ;

Il doit être mis à jour pour tenir compte des évolutions au sein des services municipaux :

- ✓ Retrait du pôle « Espace Public Numérique et Maison des Services au Public » (MSAP) : service intégré dans le nouveau pôle « Services à la Population » et désormais dénommé « France Services / Espace Public Numérique » ;
- ✓ Ajout d'un pôle « Projets » afin d'intégrer dans l'organisation le service PVD / ORT créé en 2021 ;
- ✓ Maintien au global de 4 pôles avec des libellés revus pour plus de lisibilité : « Services à la Population », « Ressources », « Projets » et « Technique » ;
- ✓ Intégration dans le pôle « Services à la population » du service « CNI-Passeports » créé en 2023 et du service « Guichet Unique périscolaire » relevant antérieurement du pôle « Ressources » ;
- ✓ Intégration dans le pôle « Ressources » du service « Communication » ;
- ✓ Présentation des services composant les différents pôles de manière à valoriser l'ensemble de l'offre de services de la commune ainsi que les métiers de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Présentation des domaines d'activités relevant des « Services Techniques » permettant de mettre en évidence la diversité des compétences détenues par les équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'organigramme fonctionnel des services municipaux (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Martine GODILLON indique qu'elle n'a pas reçu l'organigramme.

Nicolas BARDON répond qu'il a été adressé dans les annexes reçues par mail.

Gérard JAMET demande si l'organigramme sera publié sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire répond positivement. Il insiste sur l'avantage de bénéficier de personnels techniques disposant d'une grande polyvalence et considère que cela doit être valorisé à travers l'organigramme.

Nicolas BARDON informe que les travaux effectués en régie, par les personnels des services techniques, coûtent moins chers à la collectivité et permettent de récupérer du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

15. Création de postes d'agents contractuels

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 prévoyant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;

1/ Accroissement temporaire d'activité :

Du fait d'absences pour cause de maladies ou de formations de fonctionnaires des services techniques et de l'importance des travaux en régie menés cette année, il est constaté un retard dans l'entretien des espaces verts (tonte des pelouses, désherbage du cimetière et du stade, débroussaillage des trottoirs..., générant une surcharge de travail pour les personnels en activité.

Afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée : La création d'un poste d'agent contractuel (emploi non permanent), à compter du 3 octobre 2025, sur le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 3 mois au maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement (à ce jour : IB 367).

2/ Besoins saisonniers :

Considérant, compte tenu des conditions climatiques, qu'un renfort est nécessaire à certaines périodes de l'année pour effectuer l'entretien des espaces verts de la commune (désherbage, tontes...), Monsieur le Maire propose d'avoir recours à deux emplois saisonniers, comme ce fût le cas sur l'année 2025.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} avril 2026, de deux agents contractuels (emplois non permanents) dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin saisonnier, pour une période de 6 mois au maximum.

Ces agents assureront des fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement (à ce jour : IB 367).

Considérant que Monsieur le Maire sera chargé de recruter ces agents contractuels et de signer les contrats de travail en application de l'article L. 332-23 du CGFP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **valide ces créations de postes d'agents contractuels dans les conditions proposées ci-dessus ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sodia PHILIPPEAU demande des explications sur ces recrutements.

Monsieur le Maire répond qu'il était plus facile d'entretenir les espaces publics à l'époque où les collectivités étaient autorisées à utiliser du glyphosate. Depuis l'interdiction des pesticides, l'entretien des communes et notamment des cimetières est difficile à assurer. Il ajoute que certaines communes laissent pousser l'herbe mais dans le cimetière, la pousse d'herbe s'étend sur les pierres tombales. La volonté municipale est de maintenir un désherbage mais l'absence de pesticides et les conditions climatiques rendent cette tâche très difficile à tenir.

Gérard JAMET demande si les saisonniers seront recrutés sur une période de 6 mois de façon continue. Monsieur le Maire répond positivement. Il précise que les saisonniers pourront être recrutés en décalage (un en avril et un en mai), sur une durée ne pouvant excéder 6 mois.

Martine DRAGAN constate que des trottoirs ne sont pas désherbés et s'interroge sur la responsabilité des propriétaires d'entretenir devant chez eux.

Monsieur le Maire informe que les services techniques interviennent devant les maisons inoccupées et que les riverains le constatant, ils demandent à ce que les services techniques se charge également de leur entretien. La commune s'en charge du mieux qu'elle peut mais avec difficulté, comme partout autour de Sancoins. Il considère que l'entretien est souvent mieux fait en campagne qu'en ville car les habitants s'impliquent dans cette tâche pour soutenir les personnels communaux. Il termine en précisant qu'aujourd'hui le niveau d'exigence est plus élevé, malgré des moyens moins adaptés : l'herbe n'est plus tolérée en milieu urbain.

INFORMATIONS DIVERSES

***Remerciements :**

L'association « Les Joyeuses Villageoises » située à Livry (58240) remercie Monsieur le Maire ainsi que l'équipe municipale pour la mise à disposition gracieuse de la salle La Douma le mardi 12 août 2025. Grâce à ce prêt, l'association a pu proposer une rencontre dans le cadre du projet « Les Joyeuses Villageoises », en partenariat avec Ville à Joie. L'objectif était d'organiser un moment convivial et simple autour de jeux de société, à destination des personnes âgées ou isolées de Sancoins, pour leur permettre de sortir, de se rencontrer et de vivre un temps ensemble. La forte chaleur a malheureusement limité la participation des habitants, mais les échanges que nous avons eus avec les personnes présentes ont été riches et chaleureux.

L'école de musique de la Vallée de Germigny remercie Monsieur le Maire ainsi que l'équipe municipale pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 050 €, permettant ainsi à l'établissement de mener une nouvelle année musicale.

L'Étoile sportive de Sancoins remercie Monsieur le Maire ainsi que l'équipe municipale pour la modification rapide du terrain d'entraînement de football en réponse aux demandes du District du Cher : retrait du grand but situé à la limite des lignes de jeu et déplacement des buts des petits de 50 cm à l'intérieur du terrain. Les travaux demandés le 11 août ont été achevés le 22 août. Aussi, l'association félicite la municipalité pour son dévouement envers le club.

La direction des Archives Départementales et du Patrimoine du Cher remercie Monsieur le Maire ainsi que l'équipe municipale, par courrier en date du 3 septembre 2025, pour le prêt du buste de Louis XI par Jean Baffier, qui viendra enrichir l'exposition « Louis XI et le Berry – Mythes et réalités », prévue du 20 novembre 2025 au 22 février 2026.

Gérard JAMET précise que l'exposition se tiendra aux archives départementales de Bourges.

***Cérémonie de remise de médailles de la Ville :**

Sur propositions des adjoints et des élus de la commission Communication, il a été choisi les récipiendaires à la prochaine cérémonie de remise des médailles de la Ville :

- Monsieur Pierre MAGNON pour son investissement au sein de l'Ovale Club Sancoins,
- Monsieur Jean LAPRA pour son investissement au sein des associations TAC'ON'ART, Sancoins Mémoire et Patrimoine et dans le cadre du Téléthon,
- Madame Christine BAILLY pour son investissement au sein du club de judo,
- Monsieur Thierry BENIGAUD pour son investissement au sein de l'association du don du sang.

La cérémonie se tiendra le mercredi 12 novembre 2025 à 19h au Centre Oscar Méténier.

Monsieur le Maire ajoute que cette initiative a été prise suite à une sollicitation de la Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

Gérard JAMET et Michel ROUSSELET remercient les services techniques pour le nettoyage complet de la stèle commémorative de 1789 (face à l'école H. Lapaire)

Gérard JAMET ajoute que le buste en bronze à l'effigie de Jean Baffier (devant l'ancien hospice) ainsi que le bas - relief du square Hugues Lapaire nécessiteraient sans trop tarder un nettoyage, notamment au niveau des socles pour effacer les coulures d'oxydation sur la pierre.

Nicolas BARDON demande s'il est nécessaire d'avoir recours à une société spécialisée, pour ne pas l'abîmer dans le cadre du nettoyage.

Gérard JAMET répond que les œuvres n'étant pas inscrites, il n'y avait sans doute pas obligation et qu'une restauration du buste de Baffier avait été réalisée dans les années 70 par une entreprise locale de polissage.

Claude GEFFARD ajoute que l'écusson du 1er R.I. (Halle aux volailles) demanderait également à être nettoyé.

Martine GODILLON informe que, depuis des années, un câble est tombé sur la route en direction de RONIS.

Monsieur le Maire prend note de ces constats. Il informe que le toit de la maison de santé a été grêlé. Un expert est venu sur place et a constaté plus de 300 impacts de grêle. Il précise que les réparations ont été engagées et qu'elles seront achevées demain midi (le vendredi 3 octobre 2025).

Sodia PHILIPPEAU informe que sur la route allant à RONIS, les riverains se plaignent que les véhicules roulent trop vite et qu'ils se font interpeller quand ils ne vont pas assez vite pour rentrer chez eux.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le :
Jeudi 4 décembre 2025 à 18h.

Fin de la séance à 19h06.

Le Maire



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL